MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

-----------------

CABINET

-----

**DIRECTION GENERALE DE LA PROMOTION DES PEOPLES AUTOCHTONES**

**----------------------**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

------------

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DU CONGO A L’OCCASION DE LA 13ème SESSION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

DU 30 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2020

**Mesdames et Messieurs,**

**Chers Experts,**

Chaque année, les Nations Unies organisent une session du Mécanisme d’Experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à New York aux Etats Unis.

Cette année, la 13ème session de ce Mécanisme qui a été initialement prévue en juin, est reportée du 30 novembre au 04 décembre 2020, et éclatée en réunions régionales, en raison de la pandémie de COVID-19.

C’est dans ce contexte si particulier, que les Nations Unies ont décidé de placer cette session sous le thème : « **L’impact de COVID-19 sur les droits des peuples autochtones en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** ».

Ce thème, inspiré par une actualité extrêmement brûlante, nous renvoie au cœur même du droit à la vie qui, lui, implique le droit à la santé.

Dans cet esprit, le Gouvernement a conçu un plan de communication destiné à sensibiliser spécifiquement les populations autochtones sur les réalités de cette pandémie, les modes de transmissions de ce fléau, et la nécessité d’observer les gestes barrières.

**Mesdames et messieurs,**

Pendant cette période dominée par la covid-19, le Gouvernement a mobilisé les équipes des services de santé dans tous les départements, afin de prendre soin de tous les cas de contamination possibles et administrer les médicaments à tous les malades, sans tenir compte de leur origine sociale.

Aussi, l’accès aux soins de santé des peuples autochtones dans notre pays est garantie par la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et par le décret d’application y afférent.
Il en est de même de leur accès aux terres, territoires et ressources.

D’autre part, il sied de soulever l’importance des produits de la pharmacopée autochtone dans notre pays. En effet, pour leur valorisation pendant cette période de pandémie, les autochtones ont exposé les produits de la pharmacopée, le 9 août 2020, lors de la célébration de la journée internationale des peuples autochtones à Sibiti, dans le département de la Lékoumou,

A cette occasion, l’on a noté la richesse des produits de la pharmacopée autochtone dans toutes ses diversités.

**Mesdames et messieurs,**

La crise économique et financière au niveau mondial engendrée par la pandémie de COVID-19, n’a pas épargné la République du Congo. Ainsi, les conséquences socio-économique et culturelle ont touchées toutes les couches de la population, y compris les populations autochtones.

Le Gouvernement de la République du Congo, pour venir à la rescousse de la population, a créé un fonds de soutien aux personnes vulnérables (fonds COVID). Le ministère en charge des affaires sociales a été chargé de mettre en œuvre cette initiative gouvernementale.

Ainsi, Sous l’autorité du Président de la République, Son Excellence **Denis SASSOU NGUESSO**, le Gouvernement a placé la promotion et la protection des droits des populations autochtones au cœur de son action et ce, dans le strict respect des instruments juridiques internationaux en matière de droits de l’homme, dûment ratifiés par notre pays.

L’action du Gouvernement ne se limite pas exclusivement au seul cadre normatif, mais également à l’aune des nombreuses initiatives spécifiques, destinées à assurer le plein épanouissement des autochtones en tout temps, en tout lieu de notre territoire national.

**Mesdames et messieurs,**

Pour aider les peuples autochtones de notre pays à surmonter cette crise, aussi bien au cours de la période de récupération et après la COVID-19, les actions prioritaires à entreprendre (avec l’appui des partenaires) sont les suivantes :

* la mise en place d’un cadre de planification spécial en faveur des populations autochtones, en vue de la facilitation de leur accès aux micro-crédits pour promouvoir les activités génératrices de revenus, culturellement adaptées, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;
* la validation du nouveau plan d’action national d’amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, qui s’appuie sur la mise en pratique des décrets d’application de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

**Mesdames et messieurs,**

**Chers Experts,**

Il n’y a pas de fausse modestie à rappeler que notre pays a été plus d’une fois cité comme l’un des meilleurs exemples dans ce domaine. Une reconnaissance qui nous incite à plus de détermination, d’initiatives, et d’engagement.

L’histoire des peuples autochtones est notre miroir à tous. Leur mémoire est notre mémoire commune.

Parce qu’il s’agit avant tout de nos sœurs et de nos frères, parce que notre parcelle de vie et notre mémoire sont communes, nous sommes appelés à œuvrer de concert. Tous ensemble, pour la promotion et la protection des droits des peuples Autochtones dans ce contexte particulier marqué par la pandémie du coronavirus « COVID-19 ».

**Je vous remercie**.